



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 8 décembre 2020

| | | |
|--|-----------------------------------|-----------|
| <u>Objet :</u> ASSOCIATION MJC : SUBVENTION 2020 VERSEMENT DE LA PART VARIABLE | Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| | Nombre de présents | 24 |
| | Nombre de votants | 26 |

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN le **8 décembre 2020 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUOT Dominique – BORDENAVE Bruno – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – DAGORN Nicolas – PAUCHET Gérard

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Sonia DOUX BETHUIS à Didier CARDUNER
Caroline JESTIN à Valérie VOISIN

Absents

Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL
Jean-Paul KRAUS
Karine GALBRUN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Valérie GEORGES

Madame LE GOC LE SAGER, Adjointe au Maire, indique que conformément à la convention de partenariat établie entre la commune et la MJC pour 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, la part variable complémentaire de la subvention annuelle versée à la M.J.C correspond à une subvention dont le montant est déterminé lorsque la somme de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la commune au titre du contrat enfance et jeunesse (CEJ) de l'année précédente est connue. La CAF n'informe la commune du montant de sa participation au titre du CEJ et ne verse les dotations qu'en fin d'année (n) pour les actions exercées l'année précédente (n-1).

Cette part correspond à l'organisation par la M.J.C de l'accueil des enfants de 3/12 ans (A.L.S.H), des adolescents de 12/18 ans (Espace Jeunes) et de la ludothèque.

Le montant du CEJ pour l'année 2020 (au titre des actions réalisées en 2019) sera de 77 767,70 €.

Il est proposé d'octroyer à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) une part variable correspondant à la totalité de l'aide de la CAF affectée à l'ALSH soit un montant de 18 909,49 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative et affaires scolaires lors de sa réunion du 24 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 30 novembre 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention (part variable) à la MJC pour 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 11 décembre 2020
LE MAIRE
Olivier BELLEC

